

Nombre de membres :
Afférents 15
En exercice 15
Votants 15

Date de convocation : 07/04/2016
Date d'affichage : 07/04/2016

Séance du 14 avril 2016 à 18h30

L'an deux mil seize, le quatorze avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean (Adjoint) – M. LE FLANCHEC Yves – M. LE QUEMENT Bernard – Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline – Mme SIMON Aline – Mme Anita TRACANA - Mme GENTRIC Christelle – M. LE MAGUER Yannick (procuration à M. OLIVIER Jean-Claude) – M. OLIVIER Jean-Claude – M. Bernard DESCAMPS.

Secrétaire de séance : Mme Céline LE LOUET.

Préalablement à l'ouverture de la séance, le Maire remercie Madame MAHE, Trésorière du secteur de LANNION pour sa présence, ses conseils et son aide tout au long de l'année.

1 / Comptes de gestion 2015 : Commune – Superette – Foyer Logement

Madame MAHE précise que les comptes de gestion seront adressés prochainement sous forme « dématérialisée » à la Mairie et qu'ils concordent en tous points aux différents Comptes Administratifs communaux.

DELIBERATION n° 2016.04.14* 01

Objet : Approbation des comptes de gestion 2015 de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement.

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par Madame MAHE, Trésorière, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion de l'année 2015 de la trésorerie concordent avec les comptes administratifs de 2015 de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les comptes de gestion de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement.

2 / Comptes Administratifs 2015 : Commune – Superette – Foyer Logement

DELIBERATION n° 2016.04.14* 02

Objet : Adoption des comptes Administratifs 2015 de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les comptes administratifs 2015 qui peuvent se résumer ainsi :

Compte Administratif du budget de la Commune :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 1.054.212,74 € et les recettes de 1.547.717,21 €, il en résulte un excédent de fonctionnement de 493.504,47 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 931.038,86 € et les recettes à 812.788,24 €, d'où un besoin de financement de 118.250,62 €.

Compte Administratif du budget de la Superette :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 0,00 € et les recettes de 3.026,79 €, il en résulte un excédent de fonctionnement de 3.026,79 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 167.082,05 € et les recettes à 1.000,00 €, d'où un besoin de financement de 166.082,05 €.

Compte Administratif du budget du Foyer Logement :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 401.180,91 € et les recettes de 388.861,22, il en résulte un besoin de financement de 12.319,69 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 5.116,01 € et les recettes à 4.283,34 €, d'où un besoin de financement de 832,675 €.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOPTÉ les comptes administratifs 2015 pour le budget de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement.

DELIBERATION n° 2016.04.14* 03

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 493.504,47 Euros,

DECIDE à l'unanimité des présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Communal :

<u>Pour mémoire : prévisions budgétaires</u>	
Virement à la section d'investissement :	450.000,00 €
<u>Résultat de l'exercice :</u>	
Excédent :	493.504,47 €
Déficit :	0,00 €
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2015.</u>	
- du virement de la section d'Investissement :	400.000,00 €
- Affectations complémentaires en réserve (article 002):	93.504,47 €
- Affectation à l'exercice reporté :	0,00 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2015.</u>	
- Déficit à reporter :	0,00 €

DELIBERATION n° 2016.04.14* 04

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget de la Superette.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Superette de l'exercice 2015, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015,
- Constatant que le Compte Administratif de la Superette fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3.026,79 euros,

DECIDE à l'unanimité des présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Communal :

<u>Pour mémoire</u> : prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement :		0,00 €
<u>Résultat de l'exercice</u> :	Excédent :	3.026,79 €
	Déficit :	0,00 €
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2015.</u>		
- du virement de la section d'Investissement :		€
- Affectations complémentaires en réserve (article 002):		3.026,79 €
- Affectation à l'exercice reporté :		0,00 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2015.</u>		
- Déficit à reporter :		0,00 €

DELIBERATION n° 2016.04.14* 05

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget du Foyer Logement

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Foyer Logement de l'exercice 2015, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015,
- Constatant que le Compte Administratif du Foyer Logement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 12.319,69 Euros.

DECIDE à l'unanimité des présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget du Foyer Logement :

<u>Pour mémoire</u> : prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement :		0,00 €
<u>Résultat de l'exercice</u> :	Excédent :	0,00 €
	Déficit :	12.319,69 €
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2015.</u>		
- du virement de la section d'Investissement :		0,00 €
- Affectations complémentaires en réserve (article 002) :		0,00 €
- Affectation à l'exercice reporté :		0,00 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2015.</u>		
- Déficit à reporter :		12.319,69 €

3 / Vote des taux d'imposition 2016 : Fiscalité Locale

DELIBERATION n° 2015.04.09*06

Objet : Vote des taux d'imposition 2016

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2016, proposé par la Trésorerie de LANNION, qui peuvent se décomposer comme suit :

	Bases prévisionnelles 2016 :	Taux	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	2.532.000,00 €	13,86 %	350.935,00 €
Taxe foncière (bâti)	1.485.000,00 €	16,52 %	245.322,00 €
Taxe foncière (non bâti)	31.300,00 €	52,53 %	16.442,00 €

Il précise que, compte tenu de la situation actuelle et l'état des finances de nos concitoyens, il n'est pas opportun de procéder à une augmentation des impôts pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents,

DECIDE de ne pas réévaluer les taux d'imposition des 3 principales taxes de la commune.

4 / Vote du Budget Primitif 2016

DELIBERATION n° 2015.04.09*07

Objet : Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions du budget préparé par la commission des finances. Il précise que l'élaboration de ces budgets repose sur :

- La maîtrise des charges de fonctionnement courantes,
- Une stabilité de la fiscalité,
- Une gestion financière constante et efficace de l'Adjoint aux finances.

Budget Primitif 2016 de la Superette :

Le Budget Primitif 2016 de la superette est un budget Hors Taxes avec une comptabilité de type M4 est adopté par 13 voix « pour » et 2 « abstentions » (M. Yannick LE MAGUER – Mme Christelle GENTRIC) et s'équilibre comme suit :

181.282,05 Euros en Fonctionnement.
11.426,79 Euros en Investissement.

Budget Primitif 2016 du Foyer Logement :

Le Budget Primitif 2016 du Foyer Logement est adopté par 13 voix « pour » et 2 « abstentions » (M. Yannick LE MAGUER – Mme Christelle GENTRIC) et s'équilibre comme suit :

422.233,06 Euros en Fonctionnement.
45.099,47 Euros en Investissement.

Budget Primitif 2016 du budget Principal :

Le Budget Primitif 2016 du Budget Principal est adopté par 12 voix « pour » et 1 « contre » (M. Bernard DESCAMPS, et 2 « abstentions » (M. Yannick LE MAGUER – Mme Christelle GENTRIC) et se décompose comme suit :

1.281.471,00 Euros en dépenses de Fonctionnement.
1.374.975,47 Euros en recettes de Fonctionnement soit un sur équilibre de 93.504,47 Euros.
2.538.298,12 Euros en Investissement (dépenses et recettes).

- Concernant le Budget Primitif de la commune, Bernard DESCAMPS regrette que la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente ne soit pas viré en investissement au risque de voir le montant de l'emprunt augmenter afin de financer les différents travaux.

- Philippe STEUNOU précise qu'il est adepte du principe de précaution et souhaite se préserver de surprises éventuelles d'autant plus que le transfert du fonctionnement vers l'investissement est possible mais l'inverse ne l'est pas.

- Bernard DESCAMPS s'interroge sur l'utilité et le coût de la construction d'une salle de sport dans une commune comme TREVOU-TREGUIGNEC sans connaître au préalable le taux d'occupation et sachant que la Commune de TRELEVERN ne participera pas aux frais de fonctionnement.

- Le Maire précise que la construction d'une salle de sport permettra d'attirer les jeunes sur le territoire communal qui en a grandement besoin et ainsi de palier au vieillissement de la population.

- Bernard DESCAMPS, tout en remerciant Philippe STEUNOU pour la tenue des comptes de la section de fonctionnement, précise qu'il ne votera pas « pour » le budget 2016 car il estime que les subventions espérées sont surévaluées compte tenu de celles réellement perçues en 2016 (67% selon lui).

- Philippe STEUNOU rappelle qu'il existe un décalage d'une année sur l'autre en terme de perception des subventions et que tous les travaux prévus n'ont pas été réalisés d'où l'absence de subventions sur certains programmes.
- Concernant l'ampleur du budget d'investissement, le Maire précise que tous les travaux prévus ne seront pas réalisés sur la seule année 2016 mais s'étaleront sur plusieurs exercices.
- Bernard LE QUEMENT précise que, si Monsieur DESCAMPS pense que l'investissement est conséquent, selon lui il ne l'est pas car il a été omis une ligne importante pour l'entretien et la maintenance du littoral notamment face nord de la maison de l'éstran. Il enjoint les élus à être vigilants dans les années qui viennent afin de sauvegarder l'enrochement maritime.

5 / Stratégie de lutte contre les espèces invasives – lutte contre le frelon asiatique.

DELIBERATION n° 2015.04.09*08

Objet : Lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales.

Exposé des motifs :

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le frelon asiatique :

Les pertes économiques que le frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et d'authentifier les nids de frelons asiatiques, de vérifier la présence d'une activité dans le nid et de contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	10 €/nid	10 €/nid	Selon contribution commune
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	40 €/nid	Selon contribution commune

Ce dispositif est mis en place à titre expérimental pour l'année 2016. Il sera évalué en fin d'année avant une éventuelle reconduction.

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc plutôt laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

D'ADHÉRER au dispositif proposé par Lannion Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales,

DE SOLLICITER Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,

DE FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, selon les modalités précisées ci-dessus,

D'AUTORISER : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

DE PRÉCISER : Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2016 au compte 611.

6 / Raccordement du futur garage dans l'ancien terrain DE BOISRIOU.

DELIBERATION n° 2015.04.09*09

Objet : Raccordement en électricité du futur Garage des Sables

Le Maire présente à l'assemblée le projet de confier au Syndicat Départemental d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour la desserte du Garage des Sables situé à TREVOU-TREGUIGNEC – Rue de la Mairie – Propriété SCI Jeremy-Kevin, Monsieur et Madame LE BORGNE pour un montant estimatif de 1.920,00 €uros T.T.C.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique à TREVOU-TREGUIGNEC, parcelle située Rue de la Mairie (Garage des Sables), pour un montant estimatif de 1.920,00 €uros T.T.C soit 3/5 du coût total des travaux de 3.200,00 €uros conformément au règlement.

« Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Énergie elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux et infrastructures des communication électronique ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile		
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE QUEMENT Bernard		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme GENTRIC Christelle		
M. DESCAMPS Bernard		
M. LE MAGUER Yannick		
M. OLIVIER Jean-Claude	M. LE MAGUER Yannick	